

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène., BOUNIOL Lucie (Partie à 23h20).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe

Absents : DESTOMBES Benoit, LAMOUREUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour pour passer en premier les décisions modificatives 2025.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus :

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°1 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées	2 506.00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7761	Différence sur réalisation parcelle - coût géomètre pour échange parussie		546.00 €		
019	DIFFERENCE SUR REALISATION				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation cession-échange terrains à Constantine - Parussie			546.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2112	Terrains de voirie - cession - échange terrains Parussie - Constantine				2 506.00 €
024	CESSIONS				-1 960.00 €
OPERATIONS REELLES					
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits des cessions d'immobilisations- cession - échange terrains Parussie - Constantine		1 960.00 €		
TOTAL DM N°1 T		2 506.00 €	2 506.00 €	546.00 €	546.00 €

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
OPERATIONS REELLES					
073	Impôts et taxes				
732221	FPIC (Fonds de péréquation ressources intercommunales M 57		20 482.00 €		
061	SERVICES EXTERIEURS				
61521	Entretien des terrains	7 000.00 €			
615221	Entretien des bâtiments publics	7 000.00 €			
6156	Maintenance	4 000.00 €			
064	CHARGES DE PERSONNEL				
64136	Personnel non titulaire - indemnités liées à la perte d'emploi	625.00 €			
065	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				
6541	Créances admises en non valeur	1 293.00 €			
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	564.00 €			
65888	Charges diverses gestion courante				
65736221	Subvention de ft organisme public M49	0.00 €			
021	IMMOBILISATIONS EN COURS				
21312	Batiments scolaires			2 000.00 €	
21316	Equipements du cimetière			3 000.00 €	
21318	Bâtiments publics			-25 000.00 €	
21321	Constructions immeuble de rapport			20 000.00 €	
215738	Autre matériel et outillage de voirie			-22 650.00 €	
021	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2138 op 58	Construction superette Place An 2000			70 000.00 €	
2152 op 60	Construction route forestière du bois de Gô			2 000.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315 op 40	Installations, matériel et outillage technique - voirie			-107 000.00 €	
2315 op 46	Installations, matériel et outillage technique - voirie communauté			107 000.00 €	
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
13258	Subvention SDEC éclairage homologué terrain football				29 750.00 €
1328	Subvention FFF éclairage homologué terrain football				19 600.00 €
TOTAL DM N°1		20 482.00 €	20 482.00 €	49 350.00 €	49 350.00 €

Monsieur le Maire précise que la décision modificative technique est réalisée en raison de l'échange passé avec les consorts Parussie.
Mme PICARROUGNE Elisabeth demande combien coûte la pose de l'éclairage homologué du terrain de football.
Monsieur le Maire répond qu'il est estimé à 102 000 € TTC.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget eau et assainissement
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
		Fonctionnement		Investissement	
Article	Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS D'ORDRE				
020-041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études				78 635.82 €
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Réseaux d'adduction d'eau			78 635.82 €	
	OPERATIONS REELLES				
060	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS				
605	Achat d'eau	7 000.00 €			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-7 000.00 €			
065	AUTRES CHARGES DE GESTION				
6541	Créances admises en non valeur	2 891.00 €			
070	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES				
70111	Vente d'eau abonnés		2 891.00 €		
TOTAL		2 891.00 €	2 891.00 €	78 635.82 €	78 635.82 €

M. le Maire procède au vote,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

**OBJET : BUDGET M57 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE
IRRECOUVRABLE**

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Informe de la demande d'admission en non-valeur s'élevant à 1 292.86 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant aux recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget communal de les admettre en non-valeur.
- Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs.
- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M57 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 1 051.06 €.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les créances irrécouvrables proposées par le comptable public, certaines nous paraissent récupérables, ce qui explique que le montant total proposé en admissions en non-valeur est inférieur à celui transmis par le comptable.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à ces affaires, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M57 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 1 051.06 €.

**OBJET : BUDGET M49 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE
IRRECOUVRABLE**

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Informe de la demande d'admission en non-valeur s'élevant à 2 890.94 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant aux recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget eau et assainissement de les admettre en non-valeur.
- Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs.
- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M49 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 580.34 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à ces affaires, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M49 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 580.34 €.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 : MISS LAITIÈRES ET LES AS DU VOLANT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 20 mai 2025 relative à l'attribution des subventions.
- Informe que le comité d'organisation des journées d'Elevage demande une subvention de 1 000€ pour soutenir le concours 2025 des Miss Laitières Départementales qui ont eu lieu à Saint-Mamet le 05 avril 2025.
- Propose d'attribuer une subvention de 1 000€ au comité d'organisation des journées d'Elevage pour les Miss Laitières 2025.
- Informe que l'association de Badminton « les As du Volant » créée en juillet 2025 demande une subvention exceptionnelle de 100€ pour pallier aux premiers frais de fonctionnement.
- Propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association de Badminton « les As du Volant ».

Mme FIALON Catherine informe que les dépenses prévues pour l'organisation des miss laitières à St Mamet s'élevaient à 13 000€ environ. Si la commune donne une subvention de 1000 €, le déficit de cette manifestation serait environ de 600€-700€. En 2021, nous avons versé 3.000€ pour la même manifestation. L'association « les As du Volant » est celle du badminton, dont les entraînements ont lieu au gymnase communautaire les lundi et mercredi, elle a organisé également la nuit du badminton en juillet 2025. Le président est Mr RECOBRE Yannick, le trésorier GAUZINS Patrice, le secrétaire PRAT Didier de Vitrac et la secrétaire adjointe DELCAUSSE Emmanuelle. Monsieur le Maire ajoute que le hand n'a toujours rien demandé. Mme FIALON Catherine répond que par le biais d'Hélène SOLIER, ils devraient déposer une demande de subvention prochainement que nous pourrions passer au prochain conseil municipal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention au comité d'organisation des journées d'Elevage pour les Miss Laitières 2025 de 1 000 €.
- Accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association de Badminton « les As du Volant » de 100 €.

OBJET : ACCEPTATION DE LA LETTRE DE COMMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT HOMOLOGUE E6.

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 102 000 €.
- Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune de la lettre de commande et des modalités de règlement :
 - 1er acompte à la commande : 50% du montant TTC des travaux prévus, soit 51 000 € TTC.
 - Solde après réalisation des travaux égal au montant TTC de l'opération (acompte déduit).

Après le paiement du solde par la commune, le Syndicat reversera 35 % du montant HT de l'opération.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- Demande de l'autoriser de signer la lettre de commande.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que la commune paie la totalité des travaux TTC, elle récupère la TVA et percevra la subvention du SDEC à hauteur de 35% du montant HT soit 29 750€ et 19 600€ de la Fédération Française de Football dans le cadre d'un appel à projet Football Amateur.

Le reste à charge de la commune doit s'élever à 35 650€ HT.

Mme FIALON Catherine demande si une date pour les travaux est connue dans le cas où le conseil valide la commande ?

Monsieur GAUZINS Joël répond par la négative et ajoute que les poteaux vont prendre au moins deux places de parking.

Mr THIREZ Didier ajoute qu'il faudra peut-être envisager de créer de nouvelles places de stationnement et pourquoi pas établir un plan de circulation.

Mme MONREYSSE Monique répond qu'il faudrait déjà signaler les parkings non utilisés.

Mme CALMEJANE Céline confirme que le parking derrière le gymnase communautaire n'est pas utilisé. Il faudrait le signaler pour les bus notamment.

Mr FAURE Cédric rappelle que des gaines avaient été mises en attente de chaque côté dans le local qui est en bas de l'escalier.

Mme SOLIER Hélène demande combien de temps le terrain sera inaccessible le temps des travaux ?

Mr GAUZINS Joël répond une dizaine de jours le temps de lever les mâts.

Monsieur le Maire ajoute qu'on essaiera de se renseigner sur la date d'intervention.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il va falloir faire un rappel d'éteindre les lumières du terrain du haut.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est prévue avec l'étoile sportive, le rugby, l'école de foot et de rugby.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'il y a aussi ceux qui utilisent la salle et ajoute que dimanche c'est resté allumé jusqu'à dimanche matin. Je n'incrimine pas forcément le foot ou le rugby. Ce sont les associations qui utilisent la salle polyvalente.

Mme PICARROUGNE Elisabeth indique qu'il faut prévoir d'allumer l'éclairage public le samedi soir de la fête à St Mamet.

Mr GAUZINS Joël répond que c'est prévu. Mais c'est compliqué car il faut reparamétrer toutes les horloges et les reprogrammer après.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut voir avec le SDE les conditions tarifaires en fonction des zones souhaitées, le paramétrage que cela implique...

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de commande d'un montant de 102 000€ TTC de l'opération citée en objet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE TRAVERSANT LE BOIS DE GÔ DE CAZOLAT (SAINT-MAMET-LA SALVETAT) A MASTREBUI (ROANNES-SAINT-MARY)

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'améliorer l'accessibilité de certaines parcelles forestières communales pour permettre une meilleure gestion sylvicole, l'exploitation durable des ressources, la prévention des incendies et la sécurisation des accès aux secours.
- Rappelle au Conseil Municipal la suggestion du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) de créer une route forestière de 2 800 mètres et de faire une mise au gabarit de 400 mètres, de Cazolat (Saint-Mamet-La Salvetat) à Mastrebuis (Roannes-Saint-Mary) dans le massif forestier du bois de Gô.
- Informe que le coût total prévisionnel du projet est estimé à 188 988 € HT, soit 226 785 € TTC, selon une estimation réalisée par le CNPF.
- Informe que ce projet est éligible à une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER 401, à hauteur de 80% du montant HT des travaux.
- Propose :
 - d'accepter la proposition et le projet de création d'une forestière dans le massif forestier du bois de Gô présenté par le CNPF.
 - de solliciter une aide financière maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80% du coût HT du projet suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Travaux de création d'une route forestière dans le massif forestier du bois de Gô	
Coût du programme HT	188 988 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	151 191 €
Autofinancement, dont répartition ci-dessous par commune :	37 797 €
<i>Saint-Mamet-La Salvétat</i>	<i>19 193 €</i>
<i>Roannes-Saint-Mary</i>	<i>18 605 €</i>

- d'autoriser la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux concernés de la commune de ROANNES-SAINT-MARY selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les deux parties.

- Précise que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de cette subvention et qu'il ne sera engagé que si celle-ci est effectivement accordée.
- Précise qu'en cas d'obtention de la subvention, la part communale restante sera inscrite au budget communal ainsi que les crédits nécessaires pour en assurer le financement.
- Demande l'autorisation de déposer la demande de subvention, de signer tout document utile à l'instruction du dossier, de lancer les consultations nécessaires et de signer les marchés correspondants, dans le respect des montants et des procédures en vigueur concernant cette opération.

Mr BEDOUSSAC Claude trouve que c'est dommage que Marcolès ne participe pas car ils vont quand même être riverains et ils vont en profiter, notamment les propriétaires forestiers de Marcolès complète Mr GAUZINS Joël. Mr GAUZINS Joël ajoute que le foncier est sur St MAMET et ROANNES SUR MARY. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait qu'il se fasse la même chose dans les camps et que Marcolès paie tout. Mr FAURE Cédric indique que le problème de ces routes forestières ce sont les gros camions, dès qu'ils sortent du bois ils détruisent tout le chemin. Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'ils passent sur les bords du chemin et non sur la piste forestière. Sur la piste réalisée dans les camps, ils ont sorti beaucoup de bois et elle n'a pas bougé et ça fait trois ans qu'elle a été réalisée. Mr GAUZINS Joël complète en indiquant que le problème de ces pistes c'est que les gens roulent toujours au même endroit. Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il faudrait effectuer des coupes d'eau pour que ça ne détériore pas la piste.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ne participant pas au vote, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition.
- Approuve le projet de création d'une forestière dans le massif forestier du bois de Gô présenté par le CNPF.
- Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 80% du coût HT du projet suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Précise que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de cette subvention et qu'il ne sera engagé que si celle-ci est effectivement accordée.
- S'engage, en cas d'obtention de la subvention, à inscrire la part communale restante au budget ainsi que les crédits nécessaires pour en assurer le financement et de réaliser le projet conformément aux règles de la commande publique.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, à signer tout document utile à l'instruction du dossier, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés

correspondants, dans le respect des montants et des procédures en vigueur concernant cette opération.

- Autorise la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux concernés de la commune de ROANNES-SAINT-MARY selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les deux parties.

OBJET : ACCEPTATION DE LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Vu la loi de finances et notamment l'article 205, le Compte Financier Unique (CFU) devra être établi de façon obligatoire pour chaque budget éligible au plus tard à compter de 2027 (pour les comptes de l'exercice 2026).
- Le passage au CFU est définitif et s'applique sur tous les budgets de la collectivité, quelle que soit la nomenclature.
- Informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Informe que la Direction Générale des Collectivités Locales autorise le passage au CFU de la Commune de Saint-Mamet-La Salvétat à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.
- Les prérequis nécessaires au passage au CFU sont :
 - L'adoption de la nomenclature M57, réalisée en 2024 pour le budget communal et ses budgets annexes dont le budget CCAS, à l'exception du budget de l'eau et assainissement maintenu en M49.
 - La dématérialisation des documents budgétaires, mis en place depuis 2016 entre la commune et la Préfecture pour tous ses budgets à l'exception du CCAS.
- Considérant le coût supplémentaire qu'impliquerait l'achat d'une signature électronique propre au CCAS et de la faible utilisation de ce service par an, soit 2 à 3 documents budgétaires et entre 5 et 10 délibérations à l'année.
- Considérant que le CCAS peut autoriser la transmission de ces documents budgétaires et des délibérations s'y afférents par la commune et par le biais de la signature électronique de Monsieur le Maire.
- Considérant que le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Mamet-La Salvétat a accepté la transmission dématérialisée des documents budgétaires et des délibérations correspondantes du CCAS par Monsieur le Maire.
- Demande l'autorisation de signer au nom du CCAS et de transmettre de façon dématérialiser les documents budgétaires et des délibérations correspondantes du CCAS par le canal de la mairie à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que cette délibération autorise la mairie à transmettre les documents budgétaires du CCAS.
--

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte que la transmission dématérialisée des documents budgétaires et des délibérations correspondantes du CCAS de Saint-Mamet-La Salvétat soient transmis par la Commune Saint-Mamet-La Salvétat à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom du CCAS et de transmettre de façon dématérialisée les documents budgétaires et des délibérations correspondantes du CCAS par le canal de la mairie à compter du 1er janvier 2026.

OBJET : INSTALLATION D'UN FRONTON POUR LE JARDIN DU SOUVENIR POUR INSCRIPTION DES DEFUNTS AU CIMETIERE DE SAINT-MAMET ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 20 juillet 2021, fixant le tarif des concessions à 30€ le m² à compter du 1er août 2021.
- Rappelle la demande d'une administrée de pouvoir graver sur la stèle du jardin du souvenir le nom du défunt dont les cendres ont été dispersées.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - L'installation d'un fronton dédié au jardin du souvenir, fourni avec 12 plaques et de signer le devis de Cassagne d'un montant de 1 808.33€ HT soit 2 170€ TTC.
 - De fixer le tarif suivant, à compter du 1er octobre 2025, pour l'acquisition d'une plaque sur le fronton dédié au jardin du souvenir au cimetière de Saint-Mamet au nom du défunt dont les cendres auront été dispersées au jardin du souvenir : 70€ la plaque.
 - De valider le règlement intérieur mis à jour et joint à la présente délibération :

« REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR »

ARTICLE I – DISPOSITIONS GENERALES

Le Columbarium et le jardin du Souvenir situés dans le cimetière du bourg de SAINT-MAMET LA SALVETAT sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Ces prestations pourront être exécutées soit par la famille, soit par le personnel des prestataires de services funéraires selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE II – CONCESSIONS

Les cases du columbarium seront concédées pour une durée de 30 ans.

Chaque case peut contenir 2 urnes cylindriques de 21 cm de diamètre ou 4 urnes de 15cmx15cmx25cm ou 30 cm de hauteur.

Les concessions ne constituant ni des actes de vente ni un droit réel de propriété, mais un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale, ne pourront être vendues entre vifs.

Les titres de concessions pourront être délivrés par avance avec date d'effet au jour de l'achat.

A l'expiration de la concession, elle pourra soit être renouvelée par les ayant droits, soit être reprise par l'administration municipale. Dans ce cas, les cendres déposées dans la case seront dispersées dans le jardin du souvenir, sauf décision contraire donnée par la famille qui peut demander la remise des urnes.

Passé le délai d'un an les urnes seront détruites.

ARTICLE III : ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

Les cases sont attribuées, le jour de la signature du titre de concession, de gauche à droite et de bas en haut de l'édifice (numérotation de 1 à 6) pour les columbariums du cimetière de Saint-Mamet et de haut en bas de l'édifice (numérotation de 1 à 6) pour le columbarium du cimetière de La Salvetat.

ARTICLE IV – PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR

Les plaques du fronton du jardin du souvenir seront concédées pour une durée de 30 ans.

Chaque plaque en granit noir d'une dimension de 15cm x 7cm, fournie par nos soins sera retirée du fronton, gravée et posée aux frais du demandeur auprès du prestataire de services funéraires de son choix.

La gravure en police « century », de taille maximum 15 mm, de couleur « dorée-feuille d'or » comportera le nom (et éventuellement le nom de jeune fille), le prénom et les années de naissance et de décès du défunt (1 plaque par défunt).

A l'expiration du délai de 30 ans, elle pourra soit être renouvelée par les ayant droits, soit être reprise par l'administration municipale. Dans ce cas, la plaque sera enlevée du fronton du jardin du souvenir, sauf décision contraire donnée par la famille qui peut demander la remise de la plaque.

Passé le délai d'un an les plaques seront détruites.

ARTICLE V : ATTRIBUTIONS DES PLAQUES

Les plaques sont attribuées, le jour de la signature du titre de plaque, de gauche à droite et de haut en bas de l'édifice (numérotation de 1 à 12).

ARTICLE VI – TARIFS

Le coût des concessions, des plaques, les frais de mise en case ou de retrait, les frais de dépose et de pose de plaques, de dispersion des cendres seront fixés par le Conseil Municipal. Ces tarifs pourront être révisés chaque année par l'Assemblée délibérante.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

Aucun dépôt d'urne, retrait d'urne, de pose ou dépose de plaques ou dispersion de cendres ne pourra être effectué sans la délivrance d'une autorisation du Maire.

ARTICLE VIII – REGLEMENTATION

Afin de maintenir une certaine uniformité pour les columbariums, seule une plaque tampon sera autorisée pour les inscriptions. Les dimensions maximales des plaques seront de 30 cm x 30 cm.

Tout dépôt de fleurs, plantations et ornements est interdit. Seule est tolérée une fleur coupée naturelle.

Afin de préserver l'esthétique du lieu, les agents municipaux sont habilités à enlever les fleurs fanées. »

« TARIFS DU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

- Concession au columbarium (1 case pour 30 ans) : 300 €

- Plaque au jardin du souvenir (1 plaque pour 30 ans) : 70 € »

- Ces tarifs ne seront modifiés que par une nouvelle décision du conseil municipal.

Mr THIREZ Didier demande pourquoi on ne mettrait pas les columbariums à perpétuité comme les concessions. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait justement mettre une durée limitée aux concessions, comme les columbariums, notamment quand on voit la complexité de la procédure pour faire la reprise des tombes abandonnées. Monsieur le Maire ajoute que le prix proposé pour la plaque au jardin du souvenir représente environ 48% du coût global que représente ce fronton et les 12 plaques, même proportion que pour le prix d'une case de columbarium.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte l'installation d'un fronton dédié au jardin du souvenir, fourni avec 12 plaques et de signer le devis de Cassagne d'un montant de 1 808.33€ HT soit 2 170€ TTC.
- Fixe le tarif des plaques du fronton dédié au jardin du souvenir au cimetière de Saint-Mamet à 70€ la plaque à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Valide le règlement intérieur mis à jour et joint à la présente délibération.
- Ces tarifs ne seront modifiés que par une nouvelle décision du conseil municipal.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.
- Rappelle les délibérations n°2015/101 du 02 juin 2015, n°2019/393 du 23 juillet 2019, n°2021/47 du 20 janvier 2021, n°2022/107 du 21 janvier 2022, n°2023/187 du 26 mai 2023, n°2025/267 du 20 mars 2025 fixant les nouvelles dénominations de voies publiques.
- Propose aux membres du Conseil Municipal les dénominations suivantes et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit "Mezermont" :

- ✓ Chemin de Mezermont

Au lieu-dit "Le Fesq" :

- ✓ Impasse du Fesq

Au lieu-dit "Capsenroux" :

- ✓ Route de Capsenroux

Au lieu-dit "Vialaque" :

- ✓ Route de Capsenroux

Au lieu-dit " Tissandier" :

- ✓ Impasse de Tissandier
- ✓ Chemin de Monreysse

Au lieu-dit " Monreysse" :

- ✓ Chemin de Monreysse

Au lieu-dit "Lacapelle de Lacam" :

- ✓ Route de Cayrols
- ✓ Route de Courbières (déjà créée en mars 2025)

Au lieu-dit "Lacam" :

- ✓ Route de Cayrols

Au lieu-dit "Lacalmette" :

- ✓ Chemin de Lacalmette
- ✓ Impasse de Lacalmette
- ✓ Chemin du Vignal

Au lieu-dit "Le Vignal" :

- ✓ Chemin du Vignal

Au lieu-dit "Le Verdier" :

- ✓ Chemin du Vignal

Au lieu-dit "Laveissière-Basse " :

- ✓ Chemin de Laveissière-Basse

Au lieu-dit "Moulin de Laveissière " :

- ✓ Chemin du Moulin de Laveissière

Au lieu-dit "Combroux" :

- ✓ Route de Cayrols

Au lieu-dit "La Bitarelle" :

- ✓ Route de la Croix Blanche – Nord (déjà créée en 2022)

Au lieu-dit "Les Places " :

- ✓ Rue des Tilleuls (déjà créée en 2015)

- Propose aux membres du Conseil Municipal la dénomination du lieu-dit "Camille" pour la voie privée, en accord avec le propriétaire et de fixer une numérotation à cette voie :

Au lieu-dit " Camille " :

- ✓ Chemin de Camille

- Propose aux membres du Conseil Municipal de rectifier les dénominations des voies situées dans le bourg et référencées dans la délibération n°2015/101 du 2 juin 2015 dont la numérotation est déjà réalisée :

- ✓ Route Impériale
- ✓ Rue des Monts du Cantal
- ✓ Rue de la Grange de Maziol

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les dénominations des voies situées dans le bourg et non référencées dans les délibérations et dont la numérotation est déjà réalisée :

- ✓ Chemin de la Prade du Fabre
- ✓ Chemin du Puy Saint Laurent
- ✓ Quartier Saint Laurent
- ✓ Rue de l'Egalité
- ✓ Allée du Presbytère
- ✓ Impasse Devèze
- ✓ Rue du Château
- ✓ Chemin des Portails
- ✓ Passage de l'Abbé Courchinoux
- ✓ Rue des Clauzels
- ✓ Route de Pradinas
- ✓ Allée des Coudercs
- ✓ Rue du Téoulaire

- Se charge de communiquer cette information notamment aux différents services.

Mr GAUZINS Joël indique qu'on va commander dans un premier temps toutes les plaques de rues.

Mme GAILLAC Jacqueline précise que les plaques de rue s'abiment.

Mr THIREZ Didier demande si la plaque de rue de la Croix de Pierre a été commandée car la précédente a disparu.

Mr GAUZINS Joël répond qu'elle est prévue avec la prochaine commande.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte les nouvelles dénominations ci-dessus et de fixer une numérotation à ces voies.

Questions diverses :

1-Crédit Agricole :

Monsieur le Maire rappelle que le crédit agricole doit déménager du local situé rue Arsène Lacarrière Latour à la Place de l'An 2000.

Ils ont besoin d'avoir un bail du local de la Place de l'an 2000 afin de pouvoir effectuer les demandes administratives et notamment demander la fibre.

Il propose la gratuité des loyers du local de la Place de l'An 2000 le temps du déménagement.

Après discussion, les membres du Conseil sont favorables à la gratuité des loyers du local situé Place de l'An 2000 le temps du déménagement.

2-Emprunt superette :

Monsieur le Maire informe que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ne veut pas débloquent l'emprunt car nous ne sommes pas labélisés « Petites Villes de Demain ». N'ayant pas cette bonification PVD, l'emprunt prévu pour la superette ne sera pas réalisé. La CDC a proposé de ne pas effectuer le remboursement anticipé prévu sur l'emprunt de l'ilot, ainsi de conserver les fonds prêtés pour permettre de compenser en partie l'emprunt non réalisable de 500 000€ pour la superette.

3-Recrutement d'un agent technique :

Monsieur le Maire informe que Mr Cédric ISENI a été recruté comme agent technique contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 18/08/2025.

4-Déplacement des panneaux entrée-sortie agglomération :

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du Conseil municipal sur le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de St Mamet aux Places – rue des tilleuls notamment pour sécuriser les points d'arrêts de bus, en arrivant de la Salvetat aux Placettes pour sécuriser les sorties des lotissements et des voies privées juste après le virage où la visibilité est absente et à la Croix blanche afin de sécuriser l'entrée du bourg et permettre de réduire la vitesse également

5-Réseau chaleur communal :

Monsieur le Maire informe que la consultation a été lancée le 11 juillet 2025 avec une date limite de remise des offres au 4 août 2025.

Après réception des offres, le lot n°3 « serrurerie-bardage » est infructueux, et certaines offres reçues présentent des montants très supérieurs aux estimations du Maître d'œuvre, le Cabinet IB2M. Une demande de précision et de négociation par CIT, assistant à Maitrise d'ouvrage, est en cours en s'appuyant sur l'analyse des offres effectuée par le cabinet IB2M.

6-Journée Nationale du Commerce Proximité « JNCP » :

Monsieur le Maire informe que les commerçants sont d'accord pour participer à nouveau à la JNCP, prévue le 11 octobre 2025. Il reste à voir si on reste sur les mêmes modalités pour la remise des lots. Les médecins y participeront peut-être cette année.

7-Demande d'acquisition par Mr SOUCHAIRE Pierre d'un ancien captage d'eau :

Monsieur le Maire informe que Mr SOUCHAIRE Pierre souhaite récupérer une parcelle qui avait été vendue en 1955 par sa famille à la commune.

Cette parcelle comprend une source dont on ne se sert plus. Ce captage n'est plus utilisé par la commune. La somme de 1700€ correspond au prix du terrain à 1€ le m².

Pierre SOUCHAIRE nous a transmis des factures et un courrier en indiquant qu'il a remis en état le terrain pour un montant de 625€. Ça ramènerait le prix de vente de cette parcelle à 1000€.

Mr THIREZ Didier demande si on lui doit de l'argent ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mr THIREZ Didier demande si la source est toujours active.

Monsieur le Maire répond que le terrain est situé au-dessus de l'étang qui lui appartient. Il y a encore toutes les canalisations. Cette source qui alimentait la station d'eau en dessous, alimente son étang. Il souhaite acquérir la parcelle 978.

Mr THIREZ Didier demande si les frais de notaire seraient à sa charge.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que l'acquéreur a toujours les frais de notaire à sa charge et qu'il est propriétaire depuis 2 ans des terrains autour.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y pas besoin de réaliser un bornage car les parcelles existent déjà. Il propose qu'on fasse un geste pour les travaux réalisés.

Après discussion, une négociation/ proposition à 1 200€ la vente soit 0.7€ le m².

Mme BOUNIOL Lucie part à 23h20.

8-AXA :

Monsieur le Maire informe qu'AXA propose de faire une réunion dans la salle Dynamic sénior pour présenter aux habitants de St Mamet et proposer leur mutuelle santé, notamment pour les agents qui n'ont pas de mutuelle de groupe, aux personnes âgées... Tout le monde peut aller à la réunion. Il n'y a pas d'engagement de la commune, l'offre proposée n'est valable que pour les habitants de St Mamet.

Mme GAILLAC Jacqueline demande où on en est pour les professionnels qui louent des salles communales, notamment pour Groupama.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que la Commune est assurée chez GROUPAMA, on les sollicite souvent et les prises en charges sont avantageuses.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que c'est quand même un service rendu aux personnes, notamment celles qui ne peuvent pas se déplacer.

Mme MONREYSSE Monique ajoute que ça pourrait faire venir des entreprises et amener de nouveaux services.

Monsieur le Maire propose d'avoir une salle commune pérenne et partagée pour plusieurs entreprises avec un loyer.

Mme FIALON Catherine ajoute qu'il pourrait être envisagé juste une participation sans que ça soit cher mais plus de faire payer une participation de principe.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il est sûr qu'ils ont perdu des clients.

Monsieur le Maire demande qu'est-ce qu'on leur fait payer ? Une demi-journée par semaine à 10€ le mois, ça représenterait 120€ à l'année.

Mme MONREYSSE Monique répond que finalement n'importe quelle assurance pourrait demander une salle et proposer leurs services.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'on a vraiment insisté aussi pour qu'ils restent sur la commune.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal mettent à disposition de GROUPAMA gratuitement la salle de réunion de la mairie une demi-journée par semaine en attendant de pouvoir proposer un local partagé.

9-Agence Nationale du Sport (ANS) : Héritage Rugby

Monsieur le Maire informe que la pose d'une main courante autour du terrain de rugby n'est pas assez chère pour demander une subvention auprès de l'ANS au titre du programme « Héritage Rugby ». Il aurait fallu avoir un projet chiffré bien plus important pour solliciter ce fonds.

10- Projet Rénovation de la Piscine :

Monsieur le Maire confirme l'attribution de 100 000€ au titre du Fonds Cantal Développement pour la rénovation de la Piscine.

D'après l'étude PVD réalisée sur les piscines du territoire à rénover. Celle de Saint-Mamet est celle qu'il faut sauver. Maurs a abandonné le projet de rénovation, Montsalvy rénovera peut-être, l'étude recommande au Rouget de fermer la sienne.

Mr BEDOUSSAC Claude indique que cette année la piscine de St Mamet s'est dégradée, il faut attaquer maintenant à étudier et réparer en interne cet hiver pour pouvoir ouvrir l'été prochain. Il faut reprendre l'étude, travailler dessus et il faut un plan d'ensemble des travaux souhaités.

11- Restauration du retable de l'Eglise de St Mamet :

Monsieur le Maire informe que le démontage du retable par l'entreprise Malbrel a commencé le 30 septembre 2025, il dure 3 jours. Il a eu lieu plus tôt que prévu car au départ il ne devait être enlevé qu'en janvier 2026.

12- Gestion des points Apports Volontaires (PAV)- Incivilités et vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe que le Major Valles est venu expliquer comment il fallait faire.

La commune de Rouziers a mis en place de la vidéoprotection.

L'avantage de la place de l'an 2000, il y a l'électricité dans le bâtiment si on veut équiper en vidéoprotection.

Les nouveaux containers devraient arriver en début d'année. On a demandé des containers de cartons supplémentaires.

13- Barnum gratuit pour les associations par la Région sur demande de la commune :

La Région propose des barnums gratuits aux communes pour les mettre à disposition de leurs associations. Une demande est nécessaire auprès de la Région. La commune de Saint-Mamet-La Salvetat a fait une demande et la convention vient d'être signée avec la Région. La Commune aura donc un barnum gratuit qui sera mis à disposition des associations de St mamet.

14- Facturation de l'eau : information transfert compétence eau au SIVU

Monsieur le Maire informe qu'un courrier explicatif a été préparé en juillet pour être joint à la facturation du solde d'eau 2025 envoyée en août 2025 mais lors de l'envoi dématérialisée de cette pièce jointe à la trésorerie, son insertion avec la facturation a échoué sans qu'on en soit averti.

Ce courrier avait pour but de prévenir les administrés que la compétence eau allait être transférée au 1^{er} janvier 2026 au SIVU de la Fontbelle et qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la facturation de l'eau sera réalisée par le SIVU et que la commune continuera à facturer l'assainissement collectif.

15- Travaux à réaliser sur les appartements communaux :

Mr BEDOUSSAC Claude précise les travaux nécessaires à réaliser dans certains logements communaux. Dans l'immeuble Lavialle, la salle de bain de l'appartement du deuxième étage gauche est à rénover avec l'installation d'une douche à la place de la baignoire, et les volets de l'appartement du 1^{er} étage doivent être remplacés.

Il est nécessaire également de rénover tout l'appartement situé au-dessus du local des auvergnats (Electricité, peintures, salle de bain, vmc, volets).

16- Projet espace évènementiel :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qui ne font pas partie du jury qu'ils peuvent participer à la commission technique des offres reçues dans le cadre du concours des architectes.

17- Pump Track :

Monsieur le Maire informe que 3 conseillers municipaux des Jeunes, IZOULET Catherine, LALAURIE Michel et lui-même sont allés visiter et essayer des pumps tracks.

Ceux de CONDAT, du LAC PAVIN et de SUPERBESSE. Cette visite a plu aux enfants, ils ont apprécié la sortie, le restaurant et la cascade au-dessus d'Allanche.

Les usages sont multiples : Trottinette, roller, skate, vélo... mais c'est interdit aux engins motorisés.

Une aide gratuite est proposée par Section Libre pour nous aider à monter le projet.

Le pump track goudronné est plus ludique et moins dangereux.

18- Sollicitation du club canin de Parlan pour concours de chien obéissant :

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par Mr Warluzel pour le club canin de Parlan, il organise des concours de chiens obéissants, il voudrait organiser une manche de championnat de France en octobre 2026 et il a besoin de terrains. Pour cela, il faut tout anticipé pour avoir les terrains disponibles. Cette manifestation attire du monde et les hébergements vont jusqu'à Aurillac.

19- Point sur le problème de l'Eau impropre à la consommation rencontré en septembre 2025 :

Monsieur le Maire fait un retour sur la panne de la station d'eau potable et des mesures prises durant toute cette période pour informer les habitants et les fournir en eau potable.

Mardi 9 septembre 2025 : la station de traitement de l'eau potable n'était plus fonctionnelle.

On a appelé l'ARS qui nous a fait prendre un arrêté municipal. L'information a été relayée sur panneau pocket, on a essayé d'avertir au plus vite directement les personnes fragiles et vulnérables : crèche, école, collège, pharmacie, médecins, les commerçants (restaurant, bar tabac, boucherie, boulangerie, superette...), l'ADMR, la Communauté de Communes pour que chacun soit prévenu et qu'ils puissent relayer l'information à un maximum de personnes.

Même si les gens trouvent qu'on n'a pas fait la communication qu'il fallait. La Montagne a été prévenu mais l'article n'est paru que le vendredi.

Mr THIREZ Didier ajoute que les flyers sont arrivés un peu tard.

Monsieur le Maire répond que les flyers ont été distribués vendredi et samedi., il ajoute qu'on n'avait pas de convention d'astreintes avec la Saur mais seulement une assistance à l'exploitation.

Jeudi 11 septembre 2025 : le diagnostic de la première carte défectueuse, arrivée de cette carte le vendredi dans l'après-midi.

Après la pose de cette nouvelle carte, constat que deux cartes de sorties étaient également défectueuses.

A partir du 18 septembre 2025, jour où les deux cartes défectueuses ont été remplacées, l'eau produite est à nouveau potable.

Le système d'ultrafiltration était une option lors de la réhabilitation de la station d'eau potable qui nous permet d'avoir une eau de qualité très satisfaisante.

L'eau chargée en turbidité a duré une semaine. On a commencé les purges dès que l'eau produite était à nouveau potable. D'après la Saur, nous produisons de l'eau potable. Les analyses réalisées le 26 septembre 2025 étaient conformes mais le processus complet de traitement attendu par l'ARS n'étant pas effectif, l'ARS n'a pas souhaité lever les restrictions.

On a attendu le rendez-vous avec l'entreprise qui devait réparer l'ultrafiltration, qui est venue le 3 octobre 2025 et qui a réussi à la remettre en service.

L'ARS nous a donc autorisé à lever toutes les restrictions sans faire de nouvelles analyses au préalable car les analyses du 26 septembre 2025 répondaient aux limites de qualité réglementaire. De nouvelles analyses ont été réalisées le jeudi 9 octobre 2025 afin d'en vérifier à nouveau la conformité.

Fin de la séance 00h20